



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



## DEUXIEME REUNION SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE SUR LES REQUIN MIGRATEURS SOUS L'EGIDE DE LA CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES (CMS)

6-8 décembre 2008, Rome, Italie

---

UNEP/CMS/MS2/RAPPORT

### RAPPORT DE LA REUNION

#### Ouverture de la session

1. La session a été ouverte le samedi 6 décembre 2008 à 15 heures par M. Robert Hepworth, Secrétaire exécutif de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

#### Point 1 de l'Ordre du jour: Allocutions de bienvenue

2. M. Kevern Cochrane, Service de la gestion et de la conservation des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a souhaité la bienvenue aux participants au nom de MM. Jacques Diouf, Secrétaire général de la FAO, et Ichiro Nomura, Directeur général adjoint, Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO. Il s'est attaché à rappeler que la mission primordiale de la FAO est de contribuer à la sécurité alimentaire, un objectif dont la poursuite se heurte à des obstacles toujours plus rudes, et que le PNUE est lui aussi engagé en faveur d'une utilisation durable des ressources, de telle sorte que la coopération entre la FAO et le PNUE est pleinement justifiée.

#### Point 2 de l'Ordre du jour: Vue d'ensemble et objectives de la réunion

3. Le Secrétaire exécutif a remercié la FAO pour son soutien et exprimé l'espoir de la voir apporter à la session une contribution de premier plan.

4. Il a rappelé que la session en cours était la seconde consacrée aux négociations d'un instrument international pour la conservation des requins et de leurs habitats et que la première décision à prendre devrait porter sur la nécessité d'un instrument contraignant ou non. Une fois cette décision arrêtée, il conviendrait de décider du type de Plan d'Action à adopter, de son rapport aux autres plans d'action et de la détermination des espèces appelées à être couvertes par l'instrument. En conclusion, il a remercié les membres du Groupe directeur pour les requins migrateurs (ISGMS), pour leurs commentaires hautement appréciés et pour leur soutien au cours de la période d'intersession.

#### Point 3 de l'Ordre du jour: Adoption du règlement intérieur

5. Le Secrétaire exécutif a présenté le projet de règlement intérieur contenu dans le document UNEP/CMS/MS2/Doc/6, expliquant que, selon la pratique établie, ces règles reposaient sur les procédures en vigueur pour les sessions de la Conférence des Parties, à diverses modifications près, sur lesquelles il a attiré l'attention de l'auditoire.

6. Des expressions d'inquiétude se firent jour au sujet de l'inclusion de règles de vote, du fait que les organes de la CMS arrivent en général à leurs décisions par consensus. Il a été convenu que la partie IV du projet de document devait prévoir une procédure de prise de décision par consensus.

7. Le règlement intérieur, après avoir été amendé, a été adopté.

#### **Point 4 de l'Ordre du jour: Election des membres du Bureau**

8. Sur proposition du représentant des Seychelles, appuyée par d'autres représentants, Mme. Nancy Céspedes (Chili) a été élue à la présidence de la session.

9. Mme. Theresa Mundita Lim (Philippines), sur proposition du représentant de la Belgique soutenue par divers autres représentants, a été élue à la vice-présidence.

#### **Point 5 de l'Ordre du jour: Etablissement du Comité de vérification des pouvoirs**

10. La session a élu les représentants des pays qui suivent pour siéger au Comité d'accréditation : L'Australie, le Cameroun (Rapporteur), la République du Congo, l'Équateur, et la République arabe syrienne (Présidence).

11. Le représentant du Cameroun, en sa qualité de rapporteur du Comité des accréditations, a présenté le rapport final du Comité, montrant que 28 accréditations étaient conformes, dix avaient été provisoirement acceptées sous réserve de l'envoi au Secrétariat de l'original du document, quatre avaient été rejetées et neuf n'avaient pas été soumises.

#### **Point 6 de l'Ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et du programme de la réunion**

12. La réunion a adopté l'ordre du jour proposé dans le document UNEP/CMS/MS2/Doc/1/Rev.1, qu'on trouvera en Annexe I du présent rapport.

#### **Point 7 de l'Ordre du jour: Résultats de la première réunion afin d'identifier et développer une option pour la coopération internationale sur les requins migrateurs sous la convention des espèces migratrices (Mahé, Seychelles, 11-13 décembre 2007)**

13. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport de la première session (Sharks I) (UNEP/CMS/MS1/Report) et les projets révisés de Mémoire d'Entente et d'accord international préparés par le Secrétariat de la CMS en application de la recommandation émise à la première session, et faisant suite à des consultations avec le Groupe de pilotage intersessions sur les requins migrateurs (ISGMS) (UNEP/CMS/MS2/DOC/4/Rev.1).

14. La première session était arrivée à un consensus sur un instrument de portée globale, dont l'impact serait concentré sur les trois espèces figurant dans les listes des Annexes à la CMS, mais comportant un mécanisme rendant possible l'ajout d'autres espèces par les Parties. Les recommandations formulées posaient trois principes fondamentaux, la nécessité de couvrir l'ensemble des diverses mesures contribuant à la conservation et à la gestion des requins, l'utilisation de l'approche de précaution par rapport à l'écosystème, et la coopération à long terme avec les parties prenantes. En ce qui concerne l'aspect institutionnel du mécanisme à mettre en place, la recommandation émise préconisait de s'appuyer, autant que possible, sur les mécanismes existants.

## **Point 8 de l'Ordre du jour: Mise à jour concernant l'état de conservation des requins migrateurs**

15. Mme. Sarah Fowler, Co-présidente de la Commission de l'UICN sur la survie des espèces, Groupe des spécialistes des requins, a exposé le point des connaissances en ce qui concerne le statut de conservation des requins migrateurs. Après avoir expliqué la méthodologie utilisée pour préparer cette mise à jour, elle a appelé l'attention de l'auditoire sur la vulnérabilité intrinsèque des requins migrateurs, en raison de leur faible taux de croissance démographique, de leur âge de maturité avancé et de la longueur de leur gestation, ainsi que de la tendance, commune à de nombreuses espèces, de se rassembler en bancs importants, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation commerciale. Il existe des variations démographiques considérables entre les espèces, et même les populations. A l'échelle globale, les facteurs extrinsèques liés au déclin des populations de requins comprennent la surexploitation, la dégradation et la disparition des habitats, et l'épuisement des espèces proies, ainsi que le manque de coordination dans la gestion et de fiabilité pour les données. Les évaluations de l'UICN portant sur les espèces de la Liste rouge pour 2007 ont montré que 20 pour cent de l'ensemble des espèces de requins sous évaluation sont menacées à l'échelle globale. En s'en tenant aux requins pélagiques, dont beaucoup sont de grands migrateurs, le chiffre allait jusqu'à 58 pour cent à l'échelle du globe. Les principales menaces affectant les requins migrateurs sont la pêche ciblée et les captures accessoires utilisées, qui touchent 90% des espèces, tandis que la destruction de leur habitat et les rejets des captures accessoires représentent les menaces secondaires. La pêche ciblée et les captures accessoires utilisées étaient notamment les principales menaces pour les espèces océaniques et côtières, tandis que la destruction des habitats et la pêche ciblée étaient considérées comme les principales menaces pour les espèces d'eau douce. La surexploitation par la pêche ciblée et les captures accessoires étaient également les principales menaces pour les requins migrateurs sur les Annexes de la CMS. Les menaces secondaires comprennent la dégradation des habitats, la disparition progressive des espèces proies, et la collision avec des navires.

16. L'analyse réalisée par l'UICN pour la CMS avait recensé environ 140 espèces de Chondrichthyens comme étant migrateurs ou potentiellement migrateurs. Les données sur les déplacements sont toutefois insuffisantes pour de nombreuses espèces, il est donc tout à fait possible qu'un bien plus grand nombre d'espèces se révèlent migratrices dans le futur.

17. Mme. Fowler a également indiqué que le Groupe des spécialistes des requins se compose d'experts de plus de 70 pays, dont beaucoup travaillent pour des instituts scientifiques des pêches ou des organismes de conservation de la diversité biologique. Répondant à une question, elle a précisé que le manque de données n'est pas spécifique à une zone géographique donnée, mais qu'il existe partout dans le monde des endroits où les données manquent, tandis que dans d'autres leur disponibilité est bonne.

## **Point 9 de l'Ordre du jour: Les principes et les procédures internationalement acceptés pour la conservation et la gestion des requins**

### **9.1 Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) et les questions s'y rapportant**

18. M. Cochrane (FAO) a présenté le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des populations de requins (PAI-Requins), en appelant l'attention sur la vulnérabilité des requins, due à leur croissance lente, leur maturité tardive et leur

fécondité faible. Les requins sont fréquemment capturés à titre accessoire et, à l'exception de leurs nageoires, ils présentent peu d'intérêt économique. La difficulté d'identifier les différentes espèces entraîne le risque d'en voir certaines se raréfier ou même disparaître sans que rien le laisse prévoir. L'information portant sur les volumes de captures et de rejets, ainsi que sur le type d'engin de pêche mis en œuvre, est inadéquate et l'information relative au commerce de ces poissons est réduite ou inexistante.

19. Après avoir donné un aperçu des instruments internationaux pertinents, il a donné une présentation plus détaillée du PAI-requins. M. Cochrane a précisé l'objectif du PAI-Requins, qui est d'assurer la conservation et la gestion des populations de requins, ainsi que leur utilisation durable à long terme. Il s'agit d'un programme facultatif, élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable. Le mot « requin » englobe la totalité des espèces de la classe des *Chondrichthyens*, *ciblées ou non par les pêcheries*. Les principes qui guident le programme sont la participation des États qui contribuent à la mortalité de pêche d'un stock ou d'une espèce à la gestion de sa population, et la nécessité de maintenir la mortalité de pêche pour chaque stock en deçà des niveaux durables, par application de l'approche de précaution. Il est tenu compte du fait que pour certains pays, les captures de requins représentent une importante source de nourriture et de revenus, qui appelle une gestion durable pour pouvoir continuer à jouer ce rôle. Les États sont encouragés à adopter leurs plans requins nationaux et à coopérer entre eux, via des organismes de gestion des pêches et des arrangements régionaux et sous-régionaux.

20. La mise en application de ce programme est freinée par la faible priorité qui lui est attribuée au moment d'affecter les ressources disponibles, ainsi que par le manque d'expertise. Pour remédier à cet état de choses, il serait possible de mettre à profit le potentiel des Organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) et des organisations internationales, et d'encourager le secteur privé à soutenir la gestion des pêcheries d'élastomobranches. Le fait est que la plupart des pêcheries de requins sont, à l'heure actuelle, non gérées, et la FAO a pris un certain nombre de mesures destinées à répondre aux inquiétudes croissantes sur les impacts possibles des captures de requins illicites, non déclarées et non réglementées. La clé de la réussite est d'adopter l'approche écosystémique des pêcheries et de veiller à ce que les ressources naturelles ne passent pas au dessous du niveau de productivité maximum. La gestion des pêcheries doit viser à minimiser leur impact sur l'écosystème, tandis que les interrelations écologiques entre les différentes espèces composant le réseau trophique doivent être préservées. Du fait du caractère lacunaire de la compréhension du fonctionnement de l'écosystème, il est important de s'en tenir à l'approche de précaution.

21. La discussion qui a suivi a permis de faire observer que le fait, pour le PAI-Requins, de ne pas comporter de contrainte légale, constitue une faiblesse pour ce programme. Cependant, l'utilisation d'une approche écosystémique suppose que la gestion des requins ne soit pas envisagée à part comme une espèce séparée, de sorte qu'un accord juridiquement contraignant peut ne pas constituer la meilleure approche. Qui plus est, vu la nécessité de la participation des pêcheries à l'effort de conservation, un accord non contraignant peut se révéler plus apte à susciter les adhésions.

22. Plusieurs représentants ont indiqué que les pays pouvaient prendre des mesures de protection des requins même en l'absence d'un plan d'action national. Le rôle important des commissions des pêches régionales et sous-régionales a été également mentionné.

## **Point 10 de l'Ordre du jour: Options pour une coopération internationale dans le cadre de la CMS**

23. Le Secrétaire exécutif a présenté le document UNEP/CMS/MS2/Doc/7, qui fournit les commentaires de l'ISGMS.

24. M. Marco Barbieri, chargé des Accords internationaux à la CMS, a expliqué que l'ISGMS, composé de l'Australie, du Chili, du Costa Rica, de la Commission européenne, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique, s'était penché sur des projets initiaux d'instruments juridiques, contraignants et non contraignants, qui avaient été préparés par le Secrétariat de la CMS. Les membres du groupe ont fait parvenir leurs commentaires sur les projets proposés, et ces commentaires ont été incorporés dans les projets révisés soumis à discussion dans le cadre du point 10.2 de l'Ordre du jour. Les commentaires de divers membres de l'ISGMS sur les projets révisés ont été inclus dans le document UNEP/CMS/MS2/Doc/7.

25. La Présidence ayant sollicité des commentaires à caractère général sur le futur instrument de la CMS, divers représentants se sont exprimés en faveur d'un instrument non contraignant, qui serait plus facile à mettre en œuvre. tout en craignant que le projet de Mémorandum d'Entente (MdE) ne soit trop détaillé, certains éléments pouvant être déplacés vers le Plan d'action.

26. D'autres représentants ont exprimé une préférence pour un accord contraignant, tout en marquant leur accord pour accepter un MdE afin d'en accélérer l'adoption, à condition que ses modalités de mise en œuvre fassent l'objet d'une attention soutenue.

27. De nombreuses suggestions ont été émises pour inclusion dans le MdE, dont une référence à la coopération régionale et sous-régionale, l'apport de soutien technique et financier aux pays en voie de développement, et la recherche de synergies avec d'autres cadres d'intervention. Pour conclure, il a été exprimé des inquiétudes au sujet du manque de données fiables sur les populations et les pêcheries de requins pour guider la formulation de politiques adéquates.

28. A la suite de cet échange général de commentaires, le Secrétaire exécutif a appelé l'attention des participants sur le second projet proposé d'instruments contraignants ou facultatifs sur les requins migrateurs (document UNEP/CMS/MS2/Doc/4/Rev.1), mettant en lumière leurs principales caractéristiques. Les dispositions de ces deux projets d'instruments sont pour l'essentiel très similaires, mais il restait à se prononcer sur quelques questions de base, telles que la relation qu'aurait l'instrument avec le PAI-Requins, les espèces qui doivent être couvertes par celui-ci, et, point le plus crucial, le mode de financement du fonctionnement du nouvel instrument, car la CMS ne serait pas en mesure d'en assumer le coût dans les limites de son budget actuel.

29. La discussion montra une nette préférence pour un MdE, et la Présidence proposa aux participants de travailler sur le projet de MdE préparé par le Secrétariat.

30. Diverses vues divergentes ont été exprimées concernant les espèces qui doivent être couvertes par le MdE. Certains représentants se sont prononcés en faveur de la limitation du champ d'application du MdE aux trois espèces figurant initialement en Annexe II (le requin-baleine (*Rhincodon typus*), le requin pélerin (*Cetorhinus maximus*), et le grand requin blanc

(*Carcharodon carcharias*)), au moins dans sa phase initiale. D'autres représentants ont estimé que les quatre autres espèces ajoutées à l'Annexe II lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (le requin mako (*Isurus oxyrinchus*), le petit requin taupe (*Isurus paucus*), le requin taupe (*Lamna nasus*)), et les populations septentrionales d'aiguillat (*Squalus acanthias*)), devraient également être couvertes par le MdE. La question a été soulevée à plusieurs reprises au cours de la réunion, mais aucun consensus n'a pu être atteint sur ce point.

31. Les représentants se sont également interrogés sur l'intérêt de conserver un lien entre les espèces de Chondrichthyens listées dans les Annexes de la CMS et les espèces couvertes par le MdE. Un lien étroit entre les deux était pressenti par de nombreux délégués, c'est pourquoi toute espèce figurant sur les Annexes de la CMS serait automatiquement ajoutée à celle du MdE. Cependant il est apparu que cette option posait de graves problèmes à certains pays non Parties à la CMS, qui ont déclaré ouvertement qu'elle les conduirait à ne pas signer le MdE pour commencer. Les États non membres de la CMS ont donc eu tendance à favoriser une indépendance entre les Annexes de la CMS et l'Annexe du MdE, et la décision sur l'inscription d'espèces à l'Annexe du MdE devait rester la prérogative exclusive des Signataires du MdE. Un compromis possible entre ces deux positions divergentes a été proposé, qui laisserait à la Réunion des Signataires la prérogative d'amender l'Annexe au MdE, tout en acceptant de considérer toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS par la Conférence des Parties de la CMS. Un consensus sur ce sujet n'a pu être atteint.

32. La Présidence a suggéré aux participants de procéder à une première lecture du texte proposé par le Secrétariat, en progressant section par section.

#### Préambule

33. Des opinions divergentes se sont fait entendre sur la nécessité du Préambule contenu dans les paragraphes 1 à 6 du projet de texte, certains participants se prononçant pour son élimination tandis que d'autres souhaitaient le voir conservé, parce qu'il met bien en évidence le sort actuel des requins.

#### Objectif

34. Plusieurs amendements ont été proposés relativement à l'objectif exposé au paragraphe 7 du projet, certains représentants préférant la première alternative, et d'autres la seconde.

#### Principes fondamentaux

35. Passant aux principes fondamentaux, exposés dans les paragraphes 8 à 17 du projet de texte, il a été proposé de supprimer certains paragraphes ou de les déplacer vers le Plan d'action.

36. La Présidence a proposé qu'un groupe de contact, composé des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Guinée Bissau, de la Communauté européenne et des États-Unis d'Amérique soit constitué pour discuter des Principes fondamentaux.

37. Le représentant du Secrétariat de la CMS a présenté le rapport du groupe de contact sur les Principes fondamentaux, indiquant l'existence d'un consensus sur beaucoup d'éléments de ces Principes.

38. La réunion n'a pu parvenir à un consensus sur la nécessité d'inclure les Principes fondamentaux dans le texte, bien que leur inclusion elle-même n'ait pas, dans l'ensemble, rencontré d'opposition. Après que plusieurs représentants aient indiqué leur besoin de consulter leur capitale avant de donner leur accord à quelque texte que ce soit, les participants ont décidé de placer le texte entre crochets et d'y revenir lors de la session suivante.

#### Mesures de conservation et de gestion

39. Certaines délégations ont exprimé l'avis que la liste de mesures contenue aux paragraphes 18 et 19 du projet de texte est trop ambitieuse et trop détaillée. Il a également été souligné qu'il est important de ne pas faire double emploi avec les efforts consentis par d'autres organisations. De plus, il n'est pas indiqué de demander aux États de prendre des engagements dont la réalisation est hors de leur portée. Des doutes ont été exprimés sur la capacité technique de la CMS de mettre en œuvre certaines des mesures proposées.

40. La présidence a proposé de constituer un Groupe de contact pour discuter des paragraphes 18 et 19.

41. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le rapport du Groupe de contact, indiquant que l'ensemble des éléments qui y figurent devrait être utilisé pour y former un cadre général pour le Plan d'Action qui va être annexé au MdE. Il conviendrait de demander à un groupe de travail intersessions d'examiner le texte pour déterminer quels sont les éléments à y laisser. La composition du groupe intersessions proposé a été discutée par les participants, qui ont convenu qu'il devrait être ouvert à l'ensemble des États de l'aire de répartition et des représentants des organisations intéressées.

#### Mise en œuvre, rapports et financement

42. Le Secrétaire exécutif a présenté la section contenue dans les paragraphes 25 à 32 du projet de texte, expliquant qu'elle laissait pendante la question de savoir si l'application de l'instrument devait être confiée à un organisme existant qui devrait fournir des services de secrétariat, ou à un organisme nouveau créé à cette intention. Il a indiqué que le texte était flexible sur ce point et que, vu l'impossibilité pour le Secrétariat de la CMS de financer la totalité de la mise en œuvre du MdE, une bonne partie de ces coûts seraient supportés par les Signataires. Le MdE sur les tortues marines de l'océan Indien et d'Asie du Sud-Est (IOSEA) a été cité comme un exemple réussi d'un instrument non contraignant de ce type, qui devait toutefois faire face à un problème majeur dans le domaine du financement car le texte du MdE ne comportait pas de dispositions pratiques pour son financement.

43. Concernant le financement, il a été souligné que tous les efforts devaient être faits pour mettre en œuvre des mesures efficaces en termes de coûts, et que tout arrangement à mettre en place devrait consommer aussi peu de ressources que possible, de façon à en dégager davantage pour la mise en œuvre proprement dite du MdE. Un consensus s'est formé autour du MdE de l'IOSEA et de l'importante leçon qu'il comporte, à savoir que l'efficacité d'un MdE dépend, de façon évidente, de la disponibilité de ressources adéquates pour sa mise en œuvre.

### Réunion des Signataires

44. Le Secrétaire exécutif a présenté la section relative à ce point, du paragraphe 33 à 46 du projet de texte, section qui a été simplifiée et contient des éléments de texte nouveaux, relatifs aux observateurs embarqués et aux liens entre la CMS et le MdE.

### Comité consultatif

45. En présentant le texte du paragraphe 47 du projet, le Secrétaire exécutif a indiqué que très peu de changements avaient été introduits par rapport au texte initialement soumis à la réunion Sharks-I.

46. A l'occasion de l'examen de ce texte, des inquiétudes se sont exprimées sur les éventuelles conséquences financières de la création d'un nouvel organisme.

47. A la question de savoir à quel type de situation d'urgence il fallait s'attendre et s'il existait déjà un plan d'urgence pour les requins, le Secrétaire exécutif a répondu qu'à sa connaissance il n'existait pas de tel plan à l'échelle globale et qu'il était prévu de permettre au Comité consultatif de provoquer une Réunion des signataires concernés par une éventuelle situation d'urgence, de façon à pouvoir prendre les mesures d'urgence adéquates.

### Secrétariat

48. La question de la mise en place d'un Secrétariat, comme prévu par les paragraphes 48 et 49 du projet de texte, a été examinée par les participants. Il a été souligné que l'idée était d'arriver à un équilibre en mettant en place un Secrétariat qui soit à la hauteur des exigences du MdE, tout en restant aussi économique que possible. Un des participants a estimé que la création d'un Secrétariat, ou même d'un organe consultatif, était contraire au principe d'un instrument non contraignant en raison des conséquences financières qu'elle entraînerait.

### Coopération avec d'autres organismes

49. Lors de l'examen de la coopération décrites aux paragraphes 50 à 53 du rapport, il a été proposé d'ajouter le secrétariat du PNUE à la liste des secrétariats avec lesquels celui du MdE devrait se rapprocher et coopérer sur des questions d'intérêt commun.

### Effets de l'accord sur les conventions internationales et le droit international

50. Lorsque les participants ont abordé l'examen des paragraphes 54 et 55 du projet de texte, l'un d'eux a indiqué que sa position au sujet des effets de l'accord resterait réservée jusqu'à ce qu'il ait pu consulter son département juridique.

### Autres dispositions

51. Les participants ont examiné les paragraphes 56 à 63 du projet de texte, traitant de sujets tels que le nombre d'États de l'aire de répartition qui devraient avoir signé le MdE pour que celui-ci prenne effet, et l'ouverture du MdE aux États hors aire de répartition.

52. Dans sa réponse, le Secrétaire exécutif a indiqué que dans son esprit, le seuil minimum était de dix États de l'aire de répartition.



53. Il a été suggéré de rendre plus explicite la clause relative à l'expiration de l'instrument, en spécifiant les destinataires des notifications d'expiration.

#### Conclusion de la session

54. Le Secrétariat s'est engagé à produire une version révisée du MdE en tenant compte des observations formulées à la réunion. Le projet révisé de MdE est joint au présent rapport en Annexe II.

55. Après la première lecture du texte, il a été souligné que beaucoup de travail restait à faire et qu'il était nécessaire d'arrêter immédiatement les procédures intersessions. Dans le but de faciliter les travaux de la prochaine session de négociation, le Secrétaire exécutif a présenté un projet de déclaration sur les résultats de la session, qui reprend les points sur lesquels un accord s'est finalisé, et comprend des dispositions pour un Groupe de rédaction intersessions à mandat ouvert, sous la présidence des États-Unis d'Amérique, chargé de préparer un projet de Plan de conservation et de gestion pour fin juillet 2009. La déclaration réaffirme par ailleurs l'objectif commun de finalisation d'un instrument relatif aux requins migrateurs, qui pourrait être ouvert aux signatures avant la fin de l'année 2009.

56. Les participants ont discuté le projet de déclaration en détail, apportant de nombreux amendements oraux. Le texte final est joint au présent rapport en Annexe II.

57. Un participant a exprimé sa déception devant le manque de rapidité des travaux, et un autre a déclaré que le MdE avait été vidé de plusieurs des éléments qui avaient fait consensus à la réunion Sharks I, et affaibli. Il a été conclu à la nécessité d'un instrument qui n'aurait pas besoin d'être renégocié au bout de quelques années, et d'envisager un mécanisme plus rapide, en mesure de préserver les espèces de requins dont le statut de conservation est défavorable.

#### **Point 11 de l'Ordre du jour: Autres questions**

58. Mr. Roy Bikram Jit, Scientific Officer, Marine Fisheries Survey Unit, Bangladesh, a fait une présentation sur le statut actuel des pêcheries de requins au Bangladesh.

59. Le représentant de l'Inde a décrit le programme de conservation du requin-baleine sur la côte ouest de l'Inde, en soulignant que l'ensemble des parties prenantes avaient été conduites à prendre conscience de la nécessité de protéger les requins.

#### **Point 12 de l'Ordre du jour: Clôture de la réunion**

60. La représentante des Philippines a exprimé l'intérêt de son pays à accueillir la prochaine session consacrée à la Coopération internationale sur les requins migrateurs dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (Sharks III), qui a été programmée provisoirement pour l'hiver 2009/2010.

61. Après l'échange habituel de courtoisies, la session a été déclarée close à 17 h 45 le lundi 8 décembre 2009.



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



## DEUXIEME REUNION SUR UNE COOPERATION INTERNATIONALE CONCERNANT LES REQUIN MIGRATEURS SOUS L'EGIDE DE LA CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES (CMS)

6-8 décembre 2008, Rome, Italie

UNEP/CMS/MS2/RAPPORT

Annexe I

### ORDRE DU JOUR

1. Allocutions de bienvenue
2. Vue d'ensemble et objectives de la réunion
3. Adoption des règles de procédure
4. Election des membres du Bureau
5. Etablissement du Comité de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour et du programme de la réunion
7. Résultats de la première réunion afin d'identifier et développer une option pour la coopération internationale sur les requins migrateurs sous la convention des espèces migratrices (Mahé, Seychelles, 11-13 décembre 2007)
8. Mise à jour concernant l'état de conservation des requins migrateurs
9. Les principes et les procédures internationalement acceptés pour la conservation et la gestion des requins
  - 9.1 Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) et des questions s'y rapportant (présentation par la FAO)
10. Options pour une coopération internationale dans le cadre de la CMS
  - 10.1 Présentation du Rapport/ des Commentaires du groupe directeur pour les Requins Migrateurs (ISGMS)
  - 10.2 Présentation des projets d'un Mémoire d'Accord légalement non contraignant et d'un Accord légalement contraignant
  - 10.3 Identification de l'instrument préféré de la CMS
  - 10.4 Examen, élaboration ultérieure [et finalisation] de l'instrument préféré
11. Autres questions
12. Clôture de la réunion

**PROJET REVISE  
DE MEMORANDUM D'ENTENTE  
SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS**

*(MS2 projet final au 8 Décembre 2008)*

**LES ETATS SIGNATAIRES,**

**RAPPELANT** que la 8ème session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a adopté la Recommandation 8.16 demandant aux Etats de l'aire de répartition des requins migrateurs inscrits aux Annexes I et II d'établir un instrument mondial pour la conservation des requins migrateurs conformément aux Articles III et V de la Convention;

[**NOTANT** que trois espèces de requins migrateurs, requin pèlerin, requin baleine et grand requin blanc, sont prioritaires pour des mesures de conservation du fait de leur inscription à la fois dans les Annexes de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES);]

**RECONNAISSANT** le rôle critique que jouent les requins migrateurs dans les écosystèmes marins, et préoccupés par la mortalité significative et permanente des requins inscrits aux Annexes I et II en raison d'une série d'impacts et de menaces, à savoir la pêche (dirigée) ciblée, les prises accidentelles, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), la chasse pour des trophées, les débris marins, la destruction de l'habitat - y compris la diminution des proies, les collisions avec les bateaux et les nuisances, et les pressions croissantes sur l'environnement marin dues au changement climatique;

**CONVAINCUS** que la vulnérabilité des requins migrateurs à de telles menaces justifie un développement accru et une plus forte application des mesures de conservation par les Etats et les organisations régionales d'intégration économique qui exercent souveraineté ou juridiction, ou les deux, sur une partie quelconque de leur aire de répartition, et par les Etats dont les bateaux battant leur pavillon sont engagés hors des limites de leur juridiction nationale dans des activités susceptibles d'affecter la conservation des requins;

**CONSCIENTS** de la nécessité de réconcilier les dispositions du présent Accord avec d'autres initiatives internationales sur la conservation et la gestion des requins, dont les volontaires de l'IOPA-FAO pour les requins, qui demande aux Etats d'élaborer et d'appliquer des NPOA complémentaires pour les requins;

**NOTANT** que la FAO, par l'IPOA pour les requins, ainsi que la Convention ont embrassé un objectif commun – la nécessité d'assurer la conservation et la gestion des requins migrateurs et leur sage et durable utilisation à long terme - et que les pêcheurs, les négociants en poisson et les ONG s'occupant de la conservation ont des rôles critiques complémentaires à jouer pour atteindre cet objectif;

**REALISANT** que les RFMO devraient être impliquées dans l'élaboration et l'application du présent Mémoire d'Entente en vertu de son mandat pour rassembler les nations intéressées par la pêche, afin de promouvoir la conservation et la gestion des stocks de poissons, ainsi que leur connaissance et leur expérience en matière de prise de requins migrateurs, et qu'il sera nécessaire de travailler conjointement avec ces organismes pour atteindre les objectifs du présent Mémoire d'Entente;

**NOTANT** que les travaux à entreprendre par la CMS devraient compléter et non dupliquer les travaux des RFMO concernant la gestion des pêcheries;

**ESTIMANT** que la conclusion et l'application d'un accord international sous la forme d'un Accord juridiquement contraignant, avec le soutien d'un [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] au titre de l'Article IV.4 de la Convention, ajoutera de la valeur et contribuera de manière significative à la conservation des requins migrateurs en renforçant la volonté politique d'appliquer des mesures de conservation pour les requins migrateurs de manière coordonnée et opportune en rapprochant la pêche des requins migrateurs et les intérêts en matière de conservation, en revigorant l'application de l'IPOA- FAO pour les requins en le reliant au présent Accord, en s'appuyant sur lui, et en capitalisant sur le potentiel d'une large adhésion à la Convention pour ajouter de l'expertise aux efforts mondiaux de conservation dans les domaines suivants: science, recherche, surveillance, identification des espèces, analyse des données, définition et réduction des menaces, protection de l'habitat, éducation et sensibilisation du public, échange de renseignements et création de moyens d'action;

**AYANT POUR OBJECTIF** d'améliorer la situation en matière de conservation des espèces de requins migrateurs inscrites aux Annexes I et II par des actions concertées et coordonnées de la part des Etats qui exercent une juridiction sur l'aire de répartition de ces populations;

**RECONNAISSANT** que, en dépit de recherches et de surveillance passées et actuelles, les connaissances en matière de biologie, écologie et dynamique de la population des requins migrateurs sont insuffisantes, et qu'il est nécessaire de promouvoir une plus forte coopération entre les nations pratiquant la pêche en ce qui concerne la recherche et la surveillance de manière à appliquer efficacement des mesures de conservation;

**NOTANT** que d'autres espèces de requins actuellement non inscrites dans les Annexes I et II peuvent également bénéficier de la mise en oeuvre du présent Accord suite à des efforts de conservation mieux coordonnés entre les Etats de l'aire de répartition, les Etats pratiquant la pêche des requins et les Etats commercialisant les requins;

**EXPRIMENT** leur désir de poursuivre les mesures exposées dans le présent Accord, dans l'esprit d'une coopération mutuelle, pour obtenir et maintenir un état de conservation favorable pour les requins migrateurs; et

**ONT DECIDE ce qui suit:**

### **Champ d'application, définitions et interprétation**

1. Le présent Mémoire d'Entente n'est pas juridiquement contraignant pour les Signataires.
2. Le présent Mémoire d'Entente s'applique à toutes les espèces de requins migrateurs incluses à l'Annexe I.
3. Dans le présent Mémoire d'Entente:
  - a) «Requin» signifie toute espèce, sous-espèce ou populations de requin migrateur de la classe des Chondrichthyens (qui inclut les requins, les raies et les poissons-scies) qui sont incluses à l'Annexe I de ce Mémoire d'Entente;

- b) “Secrétariat” signifie l’organe établi au titre de l’Article X du présent Mémoire d’Entente pour aider à son administration et à son application;
- c) “Convention” signifie la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée à Bonn, Allemagne, le 23 juin 1979;
- d) “Secrétariat de la Convention” signifie l’organe établi au titre de l’Article IX de la Convention;
- e) “UNCLOS” signifie la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982;
- f) “FAO” signifie l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture;
- g) “IPOA pour les requins” signifie le Plan d’action international pour la conservation et la gestion des requins, établi au titre de la FAO (date);
- h) “NPOA pour les requins” signifie le Plan d’action national pour la conservation et la gestion de requins (plan-requin), mis au point conformément à l’IPOA pour les requins;
- i) “Aire de répartition” signifie toutes les zones d’eau dans lesquelles un requin migrateur habite ou séjourne temporairement ou qu’il traverse à n’importe quel moment de son itinéraire normal de migration;
- j) “Habitat” signifie toute zone d’une aire de répartition offrant des conditions de vie adéquates, notamment des sites connus de réunion, de nourrissage et de reproduction pour des requins migrants;
- k) “Signataire” signifie un Etat, une organisation régionale d’intégration économique ou tout autre organe Signataire du présent Mémoire d’Entente;
- l) “Signataires présents et votants” signifie les Signataires présents et déposant un vote affirmatif ou négatif. Ceux qui s’abstiennent ne seront pas comptés parmi les Signataires présents et votants;
- m) “Comité Consultatif” signifie le comité composé de personnes qualifiées en tant qu’experts en matière de sciences et de gestion relatives aux requins migrants, établi au titre du présent Mémoire d’Entente;
- n) “Etat de conservation des requins migrants” signifie la somme de toutes les influences agissant sur les requins migrants susceptibles d’affecter leur répartition et leur abondance à long terme;
- o) L’état de conservation sera considéré comme “favorable” lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies:
  - i. les données sur la dynamique de la population indiquent que les requins migrants se maintiennent sur le long terme comme composants viables de leurs écosystèmes;
  - ii. l’aire de répartition des requins migrants n’est ni réduite actuellement ni en passe d’être réduite à long terme;
  - iii. il y a et il y aura, dans un futur prévisible, un habitat suffisant pour maintenir à long terme la population de requins migrants, et

- iv. la répartition et l'abondance des requins migrateurs approche la couverture historique et des niveaux dans la mesure où des écosystèmes potentiellement favorables existent, et conformément à une gestion sage de la vie sauvage;
- p) L'état de conservation sera considéré comme "défavorable" si une quelconque des conditions indiquées à l'alinéa 7.o) n'est pas remplie;
- q) "Etat de l'aire de répartition" signifie tout Etat qui exerce sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition des requins migrateurs, ou un Etat dont les bateaux battant son pavillon sont engagés, hors des limites juridictionnelles nationales, dans la prise des requins migrateurs, ou ont le potentiel de les capturer;
- r) "Prendre" signifie prendre, chasser, pêcher, capturer, harasser, tuer délibérément ou essayer de s'engager dans une telle action, mais exclut la pêche durable, gérée, ciblée de requins migrateurs;
- s) "Organisation régionale d'intégration économique" signifie une organisation constituée d'Etats souverains d'une région donnée qui a compétence à l'égard des questions régies par le présent Mémoire d'Entente et a été dûment autorisée, conformément à son règlement intérieur, à signer, ratifier, accepter, approuver le présent Mémoire d'Entente ou à y adhérer;
- t) "[Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion]" signifie le [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] pour la conservation et la gestion des requins migrateurs figurant à l'Annexe 2 du présent Mémoire d'Entente;
- u) "Ablation d'ailerons de requin" signifie la pratique consistant à prendre les ailerons de requins et à les embarquer, uniquement dans le but de prélever ces ailerons tandis que la carcasse du requin est rejetée à la mer; et
- v) "RFMO" signifie toute organisation de gestion des pêcheries régionales et sous-régionales qui a des responsabilités consultatives et de gestion exclusives en matière de pêche dans leurs régions respectives.

4. L'interprétation de tout terme ou de toute disposition du présent Mémoire d'Ententesera faite conformément à la Convention ou aux Résolutions adoptées par sa Réunion des Parties, ou les deux, à moins qu'un tel terme ou une telle disposition soit défini(e) ou interprété(e) différemment dans le présent Mémoire d'Entente.

5. Le présent Mémoire d'Entente est un accord légalement non-contraignant sous l'Article IV, paragraphe 4 de la Convention, comme défini par la Résolution 2.6 adoptée par la deuxième réunion des Parties à la Convention (Genève, 11-11 octobre 1988),

6. Les Annexes sont parties intégrantes du présent Mémoire d'Entente.

## **Objectif**

7. L'objectif du présent Mémoire d'Entente est de parvenir à un état de conservation favorable des requins migrateurs et leurs habitats en se fondant sur les meilleures preuves scientifiques et en tenant compte des caractéristiques socio-économiques et autres valeurs de ces espèces pour les gens des Etats Signataires.

## **Principes fondamentaux**

8. Les Signataires reconnaissent qu'une bonne conservation et une bonne gestion des requins demande la plus grande coopération possible des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des communautés locales, ainsi qu'un engagement immédiat conformément au présent Mémorandum d'Entente avec l'industrie de la pêche, la FAO, les RFMO et autres organisations internationales importantes.
9. Les Signataires reconnaissent le rôle et les mesures scientifiques et politiques des Etats et des RFMO (en tant qu'Arrangements), comme approprié, (qui sont chargées de la gestion [de la pêche]/[des espèces] des requins migrateurs), et la nécessité de renforcer et d'améliorer leur rôle.
10. Les requins doivent être gérés pour permettre des prélèvements durables, le cas échéant, par des mesures de conservation et de gestion basées sur la meilleure information scientifique disponible.
11. En appliquant les mesures figurant aux paragraphes 14-15, les Signataires appliqueront largement une approche écologique et précautionneuse [de manière participative]. Le manque de certitude scientifique [ne doit pas être]/[n'est pas] une raison pour repousser les mesures visant à améliorer l'état de conservation des requins.
12. Les Signataires devraient avoir un regard pour le devoir général de protéger l'environnement marin et ainsi devront adopter, si nécessaire, des mesures de conservation et de gestion pour minimiser la pollution, les pertes, les rejets, les prises par des engins perdus ou abandonnés et autres menaces, [Les Signataires [doivent] /[devraient] adopter, si nécessaire, des mesures de conservation et de gestion pour minimiser la pollution, les pertes, les rejets, les prises par des engins perdus ou abandonnés et autres menaces, pour protéger l'environnement marin].
13. [Les Etats Signataires peuvent établir, par consentement mutuel, des plans de gestion bilatéraux, sous-régionaux ou régionaux, cohérents avec le présent Mémorandum d'Entente.]

## **Mesures de conservation et de gestion**

14. [Les Signataires en coopération s'efforceront d'adopter, d'appliquer et de mettre en vigueur les mesures juridiques, réglementaires et administratives susceptibles de conserver et de gérer les requins migrateurs et leur habitat, et à cette fin s'efforceront, par le [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] , de prendre en priorité les mesures spécifiques suivantes:
  - a. Créer des moyens mondiaux de recherche, de surveillance, de conformité et de mise en vigueur.
  - b. Identifier et protéger les habitats critiques et les itinéraires de migration des requins.
  - c. Créer une base de données mondiale, normalisée et spécifique sur les requins, selon les espèces.
  - d. Coordonner les évaluations de stocks et la recherche.
  - e. Réglementer l'utilisation non consommable des requins, y compris l'écotourisme.
  - f. Interdire la prise d'ailerons de requins et coopérer activement par l'intermédiaire des RFMO pour s'assurer que la prise d'ailerons de requins n'a pas lieu.

- g. Coopérer avec l'industrie de la pêche.
  - h. Mener des études sur l'agrégation, les sites de reproduction, l'écologie et le comportement des requins.
  - i. Interdire la prise des espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention, conformément à l'Article III de la Convention.
  - j. Réglementer l'exploitation des espèces inscrites à l'Annexe II de la Convention.
  - k. Encourager les organismes compétents à fixer des objectifs pour les quotas de poissons, l'effort de pêche et autres restrictions.
  - l. Réglementer la prise accidentelle de requins dans les pêcheries non dirigées. Note: Il est suggéré que ce paragraphe pourrait être supprimé car il est couvert par j ci-dessus.
  - m. Appliquer les mesures de mise en vigueur et de conformité, y compris les observateurs sur les bateaux de pêche.
  - n. Promouvoir mondialement la conservation et l'utilisation raisonnable des requins.
  - o. Réduire la pollution, le rejet de débris marins et les collisions avec les bateaux.]
15. Les Etats Signataires reconnaissent que pour que ces mesures soient efficaces, elles doivent aussi, le cas échéant:
- a. Appliquer, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, le [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] qui figure à l'Annexe 2 du présent Mémoire d'Entente.
  - b. Coopérer avec les organisations compétentes et des experts reconnus pour faciliter les travaux menés en relation avec le [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion].
  - c. S'engager immédiatement avec l'industrie de la pêche, la FAO, les RFMO et autres organisations internationales qui s'occupent de la pêche, à établir des relations de travail, analyser les forces et les faiblesses des initiatives actuelles sur la conservation et la gestion et les faire participer à l'élaboration et à l'exécution du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion].
  - d. Promouvoir des recommandations concrètes et réalisables sur la conservation destinées à être transmises aux RFMO par les nations (Etats) qui sont Parties à la fois au présent instrument et aux RFMO.
  - e. Faciliter un accès opportun aux renseignements nécessaires pour coordonner les mesures de conservation et de gestion et en faciliter l'échange.
  - f. Assurer l'élaboration et l'application du NPOA sur les requins sous les auspices des IPOA volontaires sur les requins de la FAO.
  - g. Tenir compte, le cas échéant, de la prise pour subsistance et des besoins coutumiers de requins migrants dans les Etats où cela est permis.



- h. Ratifier les instruments internationaux ayant trait plus particulièrement à la conservation et à la gestion des requins migrateurs et de leurs habitats, ou y adhérer, de façon à souligner la protection juridique des espèces de requins migrateurs.
- i. Formuler, examiner, réviser et harmoniser la législation et la réglementation nationales, si nécessaire, ayant trait à la conservation et à la gestion des requins migrateurs et de leurs habitats.
- j. Encourager d'autres Etats de l'aire de répartition à signer le présent Mémoire d'Entente.

### **[Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion]**

16. L'Annexe 2 du présent Mémoire d'Entente sera effectif en tant que Plan d'action pour la réalisation d'une situation favorable de la conservation des requins.

17. En prenant en considération les possibilités des Signataires d'appliquer ces mesures, le [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] fixe les activités que les Signataires entreprendront progressivement en ce qui concerne les requins et assigne des priorités à ces mesures, cohérentes avec les mesures de conservation et de gestion spécifiées ci-dessus.

18. Le Secrétariat établira, si nécessaire, un organe technique et consultatif incluant des représentants de la Convention, de la CITES, de l'UICN, de la FAO et des RFMO pour donner des conseils aux Signataires sur l'application du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] jusqu'à ce qu'un Comité Consultatif soit établi au titre du présent Mémoire d'Entente.

19. Les progrès accomplis dans l'application du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] doivent être évalués à chaque session ordinaire de la Réunion des Signataires et le contenu du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] sera revu à la lumière de cette évaluation.

20. La Réunion des Signataires prendra en considération et pourra adopter tout amendement au [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] proposé.

### **Application, soumission des rapports et financement**

21. Chaque Etat signataire:

- a) désignera un correspondant afin de communiquer entre les Etats Signataires et pour réaliser des activités au titre du présent Mémoire d'Entente et du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] , et communiquer au Secrétariat les détails complets du contact avec cette autorité ainsi que tout changement qui y serait apporté ultérieurement.
- b) fournira au Secrétariat un rapport national régulier sur l'application du présent Mémoire d'Entente et du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] dont la fréquence et le calendrier seront déterminés à la première réunion des Etats Signataires.
- c) évaluera la mise en œuvre globale du Mémoire d'Entente, y compris du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] , à chaque session ordinaire de la Réunion des Signataires à être assistée par les représentants de chaque Etat signataire et par des personnes ou organisations et techniquement qualifiées dans la conservation et la gestion des requins.

- d) examinera à la première réunion des Etats Signataires et périodiquement la nécessité et la possibilité d'obtenir des ressources financières ainsi que de créer un fonds spécial dans le but de contribuer à toute dépense nécessaire pour faire fonctionner le Secrétariat, pour des activités effectuées par le Secrétariat à la demande des Signataires et pour aider les Etats Signataires à faire face à leurs responsabilités au titre du présent Mémoire d'Entente.
- e) s'efforcera de financer, à partir de ressources nationales et autres, la mise en œuvre dans ses juridictions de mesures nécessaires pour la conservation des requins; s'efforcera en outre d'aider les autres Etats Signataires à la réalisation et au financement des activités au titre du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion].

22. s'efforcera, afin de renforcer ses moyens d'action, de fournir des moyens de formation ainsi qu'un soutien technique et financier sur une base multilatérale ou bilatérale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les dispositions du présent Mémoire d'Entente. Aucune surcharge ne sera prélevée sur les coûts de cette formation et de cet appui technique ou financier pour faire face aux frais administratifs généraux du Secrétariat ou de toute organisation lui fournissant un service.

23. un fonds pour faire face aux dépenses relatives à la participation de pays en développement pourra être créé aux sessions de la réunion des Signataires et du Comité Consultatif. Ceci n'empêchera pas de faire face à de telles dépenses par d'autres dispositions bilatérales ou autres.

### **Réunion des Signataires**

24. La réunion des Signataires sera l'organe de décision du présent Mémoire d'Entente. Le Secrétariat de la Convention tiendra la première réunion des Signataires pas plus tard qu'un an après la date de mise en vigueur du présent Mémoire d'Entente. La réunion des Signataires devrait décider la fréquence des réunions par la suite.

25. A sa première session, la réunion des Signataires devra adopter son règlement intérieur, régissant, entre autres, la présence et la participation des observateurs et prendre des dispositions pour assurer la transparence des activités relatives au Mémoire d'Entente et l'accès en temps voulu aux archives et aux rapports relatifs au Mémoire d'Entente. Ses règles ne devront pas être indûment restrictives. La première réunion devrait [créer d'infrastructure pour un Secrétariat]/[assurer que les fonctions du Secrétariat sont fournies] / [également créer un Secrétariat] et établir un Comité Consultatif.

26. Tout Etat qui n'est pas signataire du Mémoire d'Entente, les Nations unies, toute agence spécialisée des Nations unies, toute organisation régionale d'intégration économique et tout secrétariat de conventions internationales pertinentes, notamment celles qui s'intéressent à la conservation et à la gestion des ressources marines vivantes ou à la conservation et à la gestion des requins, peuvent participer en qualité d'observateur à la première session de la réunion des Signataires et de ses organes subsidiaires. Pour les sessions futures, cette participation devra être soumise au règlement intérieur.

27. Tout organe pertinent scientifique, écologique, culturel, de pêche ou technique qui s'intéresse à la conservation et à la gestion des ressources marines vivantes ou à la conservation et à la gestion des requins peut participer en tant qu'observateur à la première session de la Réunion des Signataires et de ses organes subsidiaires. Pour les sessions à venir, cette participation devra être soumise au règlement intérieur.

28. La Réunion des Signataires peut requérir toute information pertinente sur le fonctionnement effectif du Mémorandum d'Entente qui doit être fournie aux Signataires par l'intermédiaire du Secrétariat.

29. A chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Signataires envisagera de faire des amendements à l'Annexe I [sur la base]/[en tenant compte] de quelconques modifications relatives aux Annexes I et II de la Convention. La réunion examinera également les rapports, les conseils et les renseignements provenant de tous ses organes subsidiaires, examinera les changements actuels et potentiels dans l'état de conservation des requins et les habitats importants pour leur survie ainsi que les facteurs qui les affectent, examinera toute difficulté rencontrée dans l'application du présent Mémorandum d'Entente, y compris les questions financières, s'occupera de toute question relative au Secrétariat, au Comité Consultatif et aux adhésions, adoptera un rapport de réunion qui devra être communiqué aux Signataires du présent Mémorandum d'Entente et à la Conférence des Parties à la Convention et déterminera les dates et le lieu de la prochaine session.

30. A chacune de ses sessions, la Réunion des Signataires peut amender le règlement intérieur, faire les recommandations qu'elle estime nécessaires ou appropriées, adopter des mesures pour améliorer l'efficacité du présent Mémorandum d'Entente, adopter des mesures pour améliorer l'efficacité des mesures de réponses d'urgence, examiner les propositions pour amender le présent Mémorandum d'Entente et en décider, examiner les espèces couvertes par le présent Mémorandum d'Entente, amender le [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion], établir les organes subsidiaires qu'elle estime nécessaires pour aider à l'application du présent Mémorandum d'Entente, en particulier pour une coordination avec des organes établis au titre d'autres traités internationaux pertinents, modifier toute limite de temps fixée dans le présent Mémorandum d'Entente pour la soumission de documents ou autres et prendre des décisions sur toute autre question relative à l'application du présent Mémorandum d'Entente.

31. A chaque session de la Réunion des Signataires, la réunion devra examiner l'efficacité du Secrétariat quant à sa façon de faciliter les moyens d'atteindre les objectifs du présent Mémorandum d'Entente. La session précédente de la Réunion des Signataires devra définir le mandat pour cet examen.

### **Comité Consultatif**

32. La première Réunion des Signataires créera un Comité Consultatif comprenant des personnes qualifiées comme experts dans la conservation, la science et la gestion concernant les requins migrateurs pour:

- a) fournir des conseils et des renseignements d'experts au Secrétariat et aux Signataires sur la conservation et la gestion des requins migrateurs et autres questions relatives au présent Mémorandum d'Entente;
- b) procéder à des évaluations scientifiques de l'état de conservation des populations de requins inscrites à l'Annexe 1;
- c) donner des conseils sur le développement et la coordination des recherches et des programmes de surveillance internationaux et faire des recommandations aux Réunions des Signataires sur les recherches à effectuer;
- d) faciliter l'échange de renseignements scientifiques et de gestion, ainsi que de techniques et de nouvelles initiatives pour promouvoir la conservation des requins chez les Signataires;

- e) faire des recommandations aux Réunions des Signataires sur le [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] et l'application du présent Mémoire d'Entente;
- f) préparer pour chaque session ordinaire de la Réunion des Signataires un rapport sur ses activités qui sera soumis à Secrétariat du Mémoire d'Entente pas moins de 120 jours avant la session de la Réunion des Signataires, des exemplaires étant diffusés immédiatement par le Secrétariat du Mémoire d'Entente aux Signataires; et
- g) entreprendre toute autre tâche à laquelle ferait référence la Réunion des Signataires.

33. Chaque signataire sera habilité à nommer un membre au Comité Consultatif. Le Comité Consultatif élira un Président et un Vice-président et établira son propre règlement intérieur. Chaque membre du Comité peut être accompagné aux Réunions des Signataires par un ou plusieurs conseillers. Le Comité Consultatif peut inviter d'autres experts à assister à ses réunions, et peut établir des groupes de travail si nécessaire pour entreprendre des tâches spécifiques.

34. A moins qu'une Réunion des Signataires n'en décide autrement, les réunions du Comité Consultatif seront organisées par le Secrétariat du Mémoire d'Entente conjointement avec chaque session ordinaire de la Réunion des Signataires et au moins une fois entre les sessions ordinaires de la Réunion des Signataires.

### **Urgences**

35. Au cas où, du point de vue de la Réunion des Signataires ou du Comité Consultatif, une urgence se manifesterait exigeant l'adoption de mesures immédiates pour éviter une détérioration de l'état de conservation d'une ou plusieurs espèces de requins, aussi bien l'un et l'autre organe pourrait demander au Secrétariat du Mémoire d'Entente de tenir d'urgence une Réunion des Signataires concernés. Ensuite, ces Signataires devraient se réunir dès que possible pour établir rapidement un mécanisme afin d'assurer une protection aux espèces identifiées comme étant sujettes à une ou des menaces particulières. Au cas où une recommandation serait adoptée à une telle réunion, les Signataires concernés devraient s'informer mutuellement et informeront les autres Signataires et le Secrétariat du Mémoire d'Entente des recommandations et des mesures qu'ils ont prises pour la mettre en œuvre, ou des raisons pour lesquelles les recommandations n'ont pas pu être appliquées.

### **Secrétariat**

36. Les Signataires du présent Mémoire d'Entente conviennent de ce qui suit:
- a. Un secrétariat sera établi, installé dans une organisation ou une institution appropriée qui sera décidée par consensus à la première Réunion des Etats Signataires afin d'aider à l'administration et à l'application du présent Mémoire d'Entente pour coordonner, communiquer et faciliter les activités et événements pertinents et en faire rapport, et remplir toute autre fonction assignée par les Etats Signataires.
  - b. Le Secrétariat de la Convention remplira les fonctions de secrétariat intérimaire du présent Mémoire d'Entente jusqu'à ce qu'un secrétariat permanent soit établi et pourra, sous réserve de la disponibilité des ressources, utiliser les services de toute organisation fiable pour appuyer la coordination du présent Mémoire d'Entente.

37. Les fonctions du Secrétariat seront entre autres:

- a. organiser et assurer le service des sessions de la Réunion des Signataires ainsi que les réunions du Comité Consultatif;
- b. exécuter les décisions qui lui seront soumises par la Réunion des Signataires;
- c. promouvoir et coordonner les activités au titre du Mémorandum d'Entente et du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion], conformément aux décisions de la Réunion des Signataires;
- d. assurer la liaison avec les Etats de l'aire de répartition non Parties, les Etats qui pêchent les requins, les Etats qui commercialisent des requins et les organisations régionales d'intégration économique, et faciliter la coordination entre les Etats de l'aire de répartition Parties et non Parties, les Etats qui pêchent les requins, les Etats qui commercialisent des requins, ainsi que les organisations et les institutions internationales et nationales dont les activités se rapportent directement ou indirectement à la conservation, y compris la protection et la gestion des espèces migratrices de requins;
- e. mettre à la disposition des Etats Signataires les rapports d'application nationaux reçus et préparer un examen périodique des progrès accomplis concernant l'application du Mémorandum d'Entente et du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion];
- f. proposer l'approbation d'un processus pour l'évaluation par les Signataires des progrès accomplis pour appliquer le Mémorandum d'Entente et le [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion] , y compris l'entité qui procéderait à l'évaluation et la façon dont elle serait faite;
- g. attirer l'attention de la Réunion des Signataires sur d'autres questions concernant les objectifs du présent Mémorandum d'Entente;
- h. fournir à chaque session ordinaire de la Réunion des Signataires un rapport sur ses travaux;
- i. fournir à chaque session ordinaire de la Réunion des Signataires un rapport général basé sur tous les renseignements à sa disposition concernant les requins migrateurs;
- j. administrer le budget du Mémorandum d'Entente;
- k. fournir des renseignements au grand public concernant le Mémorandum d'Entente et ses objectifs, et promouvoir les objectifs du présent Mémorandum d'Entente;
- l. élaborer un système d'indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité et l'effectivité du Secrétariat et faire rapport à chaque session ordinaire de la Réunion des Signataires d'après ceux-ci;
- m. collecter et diffuser comme il convient les renseignements fournis par les Signataires au Secrétariat;
- n. aider les pays qui recherchent des ressources financières pour appliquer le présent Mémorandum d'Entente; y
- o. remplir toute fonction qui peut lui être confiée par le présent Mémorandum d'Entente ou au titre de celui-ci.

## **Coopération avec d'autres organismes**

38. Les Signataires, reconnaissant leurs devoirs et responsabilités en tant que Signataires du présent instrument, afin de faciliter la coordination et la coopération avec d'autres instruments dont ils sont également parties, assureront la promotion des objectifs du présent Mémorandum d'Entente, développeront et maintiendront des relations de travail coordonnées et complémentaires avec tous les organismes pertinents, internationaux, régionaux et sous-régionaux, y compris ceux qui s'intéressent à la conservation et à la gestion des espèces de requins migrateurs et autres ressources marines vivantes, notamment la FAO et les RFMO.

39. Le Secrétariat entreprendra des consultations et coopérera, le cas échéant, avec:

- a. le Secrétariat de la Convention et les organismes chargés des fonctions de secrétariat au titre d'autres accords conclus en application de l'Article IV (3) et (4) de la Convention qui concernent les requins;
- b. les Secrétariats des pertinents RFMO;
- c. les secrétariats d'autres conventions pertinentes, notamment la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES) et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) [et la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)], ainsi que les instruments internationaux pour les questions d'intérêt commun; et
- d. les autres organisations et institutions compétentes dans le domaine de la conservation des requins et dans celui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation.

40. Le Secrétariat participera à des dispositions, avec l'approbation de la Réunion des Signataires, avec d'autres organisations et institutions, comme il convient.

41. Le Secrétariat consultera ces organismes avec lesquels il coopérera en échangeant des renseignements et des données, et pourra, avec le consentement du Président du Comité Consultatif, inviter ces organismes à envoyer des observateurs aux réunions pertinentes.

## **Effet du présent Accord sur les Conventions internationales et la législation**

42. Les dispositions du présent Mémorandum d'Entente n'affectent en aucun cas les droits et obligations de tout signataire dérivant de traités, conventions ou accords internationaux existants.

43. Les dispositions du présent Mémorandum d'Entente n'affecteront en aucun cas le droit de tout Signataire de maintenir ou d'adopter, au niveau national, des mesures plus strictes pour la conservation des requins migrateurs.

## **Autres dispositions**

44. Le présent Mémorandum d'Entente sera ouvert à la signature des Etats de l'aire de répartition et des organisations régionales d'intégration économique des espèces de requins migrateurs inscrites à l'Annexe I du présent Mémorandum d'Entente.

45. Le présent Mémorandum d'Entente sera mis en vigueur le premier (dernier) jour du mois suivant la date (mois) à laquelle il y aura au moins [10] signatures des Etats de l'aire de répartition.

46. Il prendra effet pour chaque signataire ultérieur le premier (dernier) jour du mois suivant la date (mois) de signature par ce Signataire.
47. Le présent Mémorandum d'Entente restera ouvert pour signature indéfiniment au siège du Secrétariat de la CMS et restera en vigueur indéfiniment sous réserve du droit de tout Etat signataire de mettre fin à sa participation en fournissant à tous les autres Signataires un préavis écrit d'un an.
48. Les Etats que ne sont pas Etats de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales, et internationales et nationales non gouvernementales peuvent s'associer au présent Mémorandum d'Entente par leurs signatures en tant que partenaires coopérants, notamment pour l'application du [Plan d'Action]/[Plan de Conservation et de Gestion].
49. Le Secrétariat de la Convention sera le dépositaire du présent Mémorandum d'Entente.
50. Le présent Mémorandum d'Entente ainsi que les Annexes peuvent être amendés par un consensus d'Etats Signataires.
51. Le texte original du présent Mémorandum d'Entente, en allemand, anglais, espagnol, français et russe, sera déposé au Secrétariat de la CMS qui sera le dépositaire. En cas de tout différend, la version anglaise sera considérée comme définitive. La langue de travail pour toutes les questions relatives au présent Mémorandum d'Entente sera l'anglais [, l'espagnol et le français].

Fait à ..... le .....jour .....2008

**Annexe 1: Liste des espèces couvertes par cet accord et de leurs aires**

Rhincodontidae	<i>Rhincodon typus</i>
Cetorhinidae	<i>Cetorhinus maximus</i>
Lamnidae	<i>Carcharodon carcharias</i>
	[ <i>Isurus oxyrinchus</i> ]
	[ <i>Isurus paucus</i> ]
	[ <i>Lamna nasus</i> ]
Squalidae	[ <i>Squalus acanthias</i> (populations de l'hémisphère du nord) ]

**Annexe 2: Plan de conservation et de gestion des requins migrateurs.**



## DÉCLARATION SUR LES RÉSULTATS DE LA RÉUNION

1. La deuxième réunion intergouvernementale concernant la coopération internationale sur les requins migrateurs sous l'égide de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) a eu lieu le 6-8 Décembre 2008 à la FAO, Rome, et a été convoquée par le Secrétariat de la CMS.
2. 51 représentants des Etats de l'aire de répartition des requins ont assisté à la réunion, de concert avec d'autres organismes pertinents, y compris la FAO, des ORGP, la Commission de la Sauvegarde des Espèces de l'UICN, des ONG, et des conseillers, tels que le Président du Conseil scientifique de la CMS (ScC) et le membre du Conseil désigné pour les Poissons (ScC). Le Chili a été élu comme Président de la réunion, et les Philippines en tant que Vice-président.
3. Après les présentations de l'UICN et de la FAO, et une synthèse du rapport sur les progrès accomplis fait lors de la première réunion dans les Seychelles (11-13 Décembre 2007), la réunion a examiné des projets de texte pour un instrument de la CMS sur les requins en vertu de l'Article IV de la Convention, qui avaient été raffinés dans un groupe intersessions.
4. Les principaux progrès accomplis dans les négociations ont été comme suit:
  - (i) il y avait un consensus parmi les États présents pour que l'instrument sur les requins devrait être un Mémoire d'Entente de forme non contraignante;
  - (ii) deux Etats étaient favorables à un accord contraignant, mais ont accepté de travailler avec les autres participants en vue d'un Mémoire d'Entente non-contraignant l'année prochaine;
  - (iii) le MdE devrait certainement s'appliquer à 3 espèces de requins, le requin pèlerin, le grand requin blanc et le requin baleine. L'inclusion dans le MdE de quatre autres espèces inscrites à l'Annexe II de la Convention lors de la COP9 de la CMS devraient également être prise en considération. Une décision définitive à ce sujet sera prise lors de la prochaine réunion de négociation ("REQUINS III");
  - (iv) une nouvelle formulation de l'objectif du MdE a été provisoirement convenue: *“L'objectif de ce Mémoire d'entente est de parvenir à un état de conservation<sup>1</sup> favorable des requins migrateurs<sup>2</sup> et leurs habitats et de le maintenir, en se fondant sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et en tenant compte des caractéristiques socio-économiques et autres valeurs de ces espèces pour les populations des Etats signataires.”*;
  - (v) un groupe de contact a établi une version révisée du texte pour les Principes Fondamentaux du MdE. Une décision finale pour confirmer, modifier ou supprimer ce texte sera prise à REQUINS III;
  - (vi) un groupe de contact a conclu que le texte sur les Mesures de Conservation et de Gestion devrait être transféré pour agir en tant que cadre pour le Plan d'Action, maintenant appelé "Plan de Conservation et de Gestion" (PCG). Ceci sous réserve de confirmation à REQUINS III;
  - (vii) d'autres paragraphes du projet de MdE ont été également amendés;
  - (viii) la réunion a créé un Groupe de rédaction intersessions ouvert sous la Présidence des États-Unis pour préparer un projet de PCG à la fin de Juillet 2009, en liaison avec d'autres organismes comme la FAO, l'UICN et le Conseil scientifique de la CMS;
  - (ix) la réunion a accepté l'offre des Philippines d'accueillir d'autres réunions du Groupe de rédaction intersessions et REQUINS III en 2009;
  - (x) l'objectif commun est de finaliser un instrument sur les requins migrateurs afin qu'il puisse être ouvert à la signature avant la fin de 2009.

---

<sup>1</sup> Comme défini dans le Mémoire d'Entente (MdE).

<sup>2</sup> C'est à dire les requins couverts par le MdE; voir point 4) (iii) ci-dessus.



# Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals

Secretariat provided by the United Nations Environment Programme



## SECOND MEETING ON INTERNATIONAL COOPERATION ON MIGRATORY SHARKS UNDER THE CONVENTION ON MIGRATORY SPECIES

Rome, Italy, 6-8 December 2008

UNEP/CMS/MS2/REPORT

Annex IV

### LIST OF PARTICIPANTS

#### ALGERIA

Ms. Ouahida Boucekkine  
Sous Directrice de la chasse – Faune et des  
activités cynégétiques  
Direction Général des forêts  
Chemin Doudou Mokhtar,  
BP 232 Ben Aknoun  
Alger  
Algeria  
Tel: +21321915282  
Fax: +213-21-91-53-06  
Email: [Cynegetique\\_2@yahoo.fr](mailto:Cynegetique_2@yahoo.fr)

#### ANGOLA

Mr. Carlos Amaral  
Counsellor  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Via Druso, 39  
00184 Roma  
Italy  
Tel: (39 06) 77254299  
Fax: (+39 06) 77590009  
E-mail: [camarla@tiscali.it](mailto:camarla@tiscali.it)

#### ANTIGUA AND BARBUDA

Mr. Clarence Pilgrim  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture, Lands, Marine Affairs and  
Agro-Industry, Indipendence Avenue  
St. John's Antigua  
Antigua and Barbuda  
Tel: (+1 268) 4621213  
Fax: (+1 268) 4626104  
E-mail: [moa\\_gov\\_ag@yahoo.com](mailto:moa_gov_ag@yahoo.com);  
[clarencpilgrim@gmail.com](mailto:clarencpilgrim@gmail.com)

#### ARGENTINA

Ms. Corina Lehmann  
Consejero de Embajada  
Dirección General de Asuntos Ambientales  
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio  
Internacional y Culto  
Esmeralda 1212  
Buenos Aires  
Argentina  
Tel: (+54 11) 48197414  
Fax: (+54 11) 48197413  
Email: [leh@mrecic.gov.ar](mailto:leh@mrecic.gov.ar)

Mr. Sergio Goldfeder  
Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable  
San Martín 459  
1004 Buenos Aires  
Argentina  
Tel: (+54) 11 4348 8379  
Fax: (+ 54) 11 4348 8554  
E-mail: [sgoldfeder@ambiente.gov.ar](mailto:sgoldfeder@ambiente.gov.ar)

#### AUSTRALIA

Mr. Franco Alvarez  
Taskforce Leader  
Commonwealth Department of the Environment,  
Water, Heritage and the Arts  
GPO Box 787 Canberra Act 2601  
Australia  
Tel: +61 6 274 1273  
Fax: +61 2 6274 9374  
E-mail: [franco.alvarez@environment.gov.au](mailto:franco.alvarez@environment.gov.au)

Mr. Glen Ewers  
Senior Policy Officer  
Commonwealth Department of the Environment,  
Water, Heritage and the Arts  
GPO Box 787 Canberra Act 2601  
Australia  
Tel: +61 6 274 2575  
Fax: +61 2 6274 9374  
E-mail: [glen.ewers@environment.gov.au](mailto:glen.ewers@environment.gov.au)

Ms. Danielle Annese-Arenas  
Program Manager  
PO Box 439  
Avalon NSW 2107,  
Australia  
Tel: +61 2 9973 1728  
Fax: +61 2 9973 1729  
E-mail: [danielle@hsi.org.au](mailto:danielle@hsi.org.au)

## **BANGLADESH**

Mr. Bikram Roy  
Scientific Officer  
Marine Fisheries Survey Management Unit  
C.G.O Building-2, 6th Floor, Agrabad  
4100 Chittagong  
Bangladesh  
Tel: (+880) 317 24206  
Fax: (+880) 317 24206  
E-mail: [bikram\\_64@yahoo.com](mailto:bikram_64@yahoo.com)

## **BELGIUM**

Mr. Paulus Tak  
Advisor  
Federal Public Service Health  
Security of the Food Chain and Environment  
Place Victor Horta 40/10  
1060 Brussels  
Belgium  
Tel: (+32 2) 524 9631  
Email: [paulus.tak@health.fgov.be](mailto:paulus.tak@health.fgov.be)

Mme. Els Van de Velde  
Advisor, International Environmental Policy  
Flemish Government  
Environment, Nature and Energy Department  
Koning-Albert II – Laan 20  
1000 Brussels  
Belgium  
Tel: (+32) 2 553 8176  
Fax: (+32) 2 553 8165  
Email: [elsvandevelde@lne.vlaanderen.be](mailto:elsvandevelde@lne.vlaanderen.be)

M. Malgorrata Kurowska  
Advisor, International Environmental Policy  
Flemish Government  
Environment, Nature and Energy Department  
Koning-Albert II – Laan 20  
1000 Brussels  
Belgium  
Tel: (+32) 2 553 7554  
Fax: (+32) 2 553 8165  
Email: [malgorrata.kurowska@lne.vlaanderen.be](mailto:malgorrata.kurowska@lne.vlaanderen.be)

## **CAMEROON**

Mr. Tabi Philip Tako-Eta  
Director of Wildlife and Protected Areas  
Ministry of Forestry and Wildlife  
Yaounde  
Cameroon  
Tel: (+237) 22 23 92 28/77605008  
E-mail: [tabitakoetap@gmail.com](mailto:tabitakoetap@gmail.com)

## **CHILE**

Ms. Nancy Céspedes (Chair)  
Coordinadora Convención CMS  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Teatinos 180  
Santiago  
Chile  
Tel: (+562) 8274718  
Fax: (+562) 3801759  
E-mail: [ncespedes@minrel.gov.cl](mailto:ncespedes@minrel.gov.cl)

## **CONGO**

Mr. Jerome Mokoko Dit Ikonga  
Directeur Adjoint  
Wildlife Conservation Society, Programme Congo  
BP 14537  
Brazzaville  
Congo  
Tel: (+242) 551 1785  
E-mail: [jrmokoko@yahoo.fr](mailto:jrmokoko@yahoo.fr)

## **COSTA RICA**

Ms. Gina Giselle Cuza Jones  
Ministerio de Ambiente y Energia, Sistema  
Nacional de Areas de Conservacion  
Apartado Postal 1007-7300  
Limon  
Costa Rica  
Tel: (+506) 279 50 723  
Fax: (+506) 279 51 446/ 27954855  
E-mail: [gina.cuza@sinac.go.cr](mailto:gina.cuza@sinac.go.cr);  
[ginacuza@yahoo.com](mailto:ginacuza@yahoo.com)

## **COTE D'IVOIRE**

M. Papy Eric Kouame  
Sub-Director, Protection of Aquatic Ecosystems  
Ministere de L'Environnement, des Eaux et Forets  
BP V 178  
Abidjan  
Côte d'Ivoire  
Tel: (+225) 20225366  
Fax: (+225) 20225366  
E-mail: [kpebes@yahoo.fr](mailto:kpebes@yahoo.fr)

## **CROATIA**

Mr. Aljosa Duplic  
Expert Associate  
State Institute for Nature Protection  
Trg Mazuranica 5  
10000 Zagreb  
Croatia  
Tel: (+385) 1 550 2923  
Fax: (+385) 1 550 2901  
E-mail: [aljosa.duplic@dzzp.hr](mailto:aljosa.duplic@dzzp.hr)

Ms. Ana Kobaslic  
Expert Advisor  
Division for Implementation of International  
Conventions, Biodiversity Conservation  
Department  
Ministry of Culture, Nature Protection Directorate  
Runjaninova 2  
10000 Zagreb  
Croatia  
Tel: (+385 1) 4866 125  
Fax: (+385 1) 4866 100  
E-mail: [ana.kobaslic@min-kulture.hr](mailto:ana.kobaslic@min-kulture.hr)

## **CUBA**

Mr. Lourdes Coya de la Fuente  
Funcionaria  
Direccion de Medio Ambiente, Sede Central del  
Ministerio de Ciencia, Tecnologia y Medio  
Ambiente  
Capitolio Nacional, Prado y San Jose, CP: 10 200,  
Municipio Cento Habana  
Ciudad de La Habana  
Cuba  
Tel: (+537) 867 0598  
Fax: (+537) 867 0600  
E-mail: [lourdes@citma.cu](mailto:lourdes@citma.cu)

## **ECUADOR**

Mr. Eduardo Ramón Espinoza Herrera  
Responsable del Departamento de Investigaciones  
Marinas  
Parque Nacional Galápagos  
Av. Charles Darwin, Puerto Ayora, Santa Cruz,  
Galapagos  
Ecuador  
Tel: (593)052526511 ext. 136  
E-mail: [eespinoza@spng.org.ec](mailto:eespinoza@spng.org.ec)

## **EQUATORIAL GUINEA**

Mr. Santiago Engonga Osono  
Directeur-General de l'Environnement  
Ministère de la Pêche de l'Environnement  
Malabo  
Ecuatorial Guinea  
Tel: (+240) 273 970 / 221835  
Email: [engongaosono@yahoo.fr](mailto:engongaosono@yahoo.fr)

## **EUROPEAN COMMISSION**

Mr. Paulo Paixão  
Policy Officer, Environment Directorate General  
European Commission  
Avenue de Beaulieu 5  
1160 Brussels  
Belgium  
Tel: (+32) 2 296 6940  
Fax: (+32) 2 299 0895  
E-mail: [paulo.domingos-paixao@ec.europa.eu](mailto:paulo.domingos-paixao@ec.europa.eu)

Mr. Antonio Fernández Aguirre  
Principal Administrator  
European Commission  
Rue Joseph II 79  
1049 Brussels  
Belgium  
Tel: (+2 32) 2 265 1611/ 3471743  
Fax: (+2 32) 2 296 3986  
E-mail: [antonio.fernandez-aguirre@ec.europa.eu](mailto:antonio.fernandez-aguirre@ec.europa.eu)

## FRANCE

Mme. Agnes Vince  
Sous-Directrice du Littoral et des Milieux Marins  
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et l'aménagement du  
territoire  
20 Rue de Segur  
Paris  
France  
Tel: (+33) 142 191326  
Email: [agnes.vince@developpement-durable.gouv.fr](mailto:agnes.vince@developpement-durable.gouv.fr)

M. Frédéric Busson  
Chargé de Projet Fishbase  
Museum National d'Histoire Naturelle  
DMPA CP 26/57  
43 rue Cuvier  
75231 Paris Cedex 05  
France  
Tel: (+33) 1 40 79 37 42  
Fax: (+33) 1 40 79 37 71  
Email: [busson@mnhn.fr](mailto:busson@mnhn.fr)

Mr. Paul Delduc  
Coordinateur présidence française de l'UE Nature-  
paysage  
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de l'aménagement du  
territoire  
DGALN/Mission PFUE  
20, avenue de Ségur  
F-75302 Paris 07 SP  
France  
Tel: +33 1 42 19 19 19 74  
Fax: + 33 1 42 19 19 77  
Email: [paul.delduc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:paul.delduc@developpement-durable.gouv.fr)

## GERMANY

Mr. Thomas Borchers  
Deputy Head of Division  
Federal Ministry for the Environment, Nature  
Conservation and Nuclear Safety  
Robert-Schuman-Platz 3  
D- 53175 Bonn  
Germany  
Tel: +49/228/99/305-2669  
Fax: +49/228/99/305-2695  
E-mail: [thomas.borchers@bmu.bund.de](mailto:thomas.borchers@bmu.bund.de)

Mr. Oliver Schall  
Assistant Head of Division  
Referat / Division N I 4  
International Nature Conservation  
Federal Ministry for the Environment, Nature  
Conservation and Nuclear Safety (BMU)  
P.O. Box 120629  
53048 Bonn  
Germany  
Tel: +49 228 305 2632  
Fax: +49 1888 3052684  
Email: [oliver.schall@bmu.bund.de](mailto:oliver.schall@bmu.bund.de)

Ms. Melanie Klussmann  
Assistant  
Federal Ministry for the Environment, Nature  
Conservation and Nuclear Safety  
Robert-Schuman-Platz 3  
D- 53175 Bonn  
Germany  
Tel: +49/228/99/305-4465  
Fax: +49/228/99/305-2684  
E-mail: [melanie.klussmann@bmu.bund.de](mailto:melanie.klussmann@bmu.bund.de)

Dr. Stuermer  
Adviser  
Association for interdisciplinary Biological  
Research, Exploration and Consulting, c/o  
Goettingen University  
Berlinerstrasse 28  
37073 Goettingen  
Germany  
Tel: +49/69/69439043  
E-mail: [stuermer@med-uni-goettingen.de](mailto:stuermer@med-uni-goettingen.de)

## **GREECE**

Mr. Emmanuel Manoussakis  
Minister Plenipotentiary  
Alternate Permanent Representative to FAO Rome  
Embassy of Greece  
Viale G. Rossini, 4  
00198 Rome  
Italy  
Tel: (+39 06) 85375521

## **GUINEA**

M. Aboubacar Oulare  
Directeur National  
Direction Nationale de la Diversite Biologique,  
Ministere du Developpement Durable et de  
l'Environnement  
BP 761  
Conakry  
Guinea  
Tel: (+224) 60 55 02 60  
E-mail: [oulare\\_aboubacar@yahoo.fr](mailto:oulare_aboubacar@yahoo.fr)

## **GUINEA-BISSAU**

M. Kaoussou Diombera  
Point Focal Officiel de la CMS  
Ministère de l'Agriculture et du Développement  
Rural  
BP 71, Bissau  
Guinea-Bissau  
Tel: (+245) 7207422/663 3162  
Fax: (+245) 322 1019  
Email: [kadiombera@yahoo.fr](mailto:kadiombera@yahoo.fr)

## **HAITI**

Mr. Exil Lucienna  
Assistant Directeur  
Responsable des Ecosystèmes Littoraux et  
Aquatiques  
Ministère de l'Environnement  
BP 29260  
Port-au-Prince  
Haiti  
Tel: (+509) 37 17 05 07  
Fax: (+509) 22 45 73 60  
Email: [exillucienna@yahoo.fr](mailto:exillucienna@yahoo.fr)

## **HONDURAS**

Ms. Yessenia Yamiletti Moncada Ponce  
Subsecretaria de Ambiente  
Secretaria de Recursos Naturales y Ambiente  
100 metros al sur del Estadio Nacional  
Tegucigalpa, M.D.C.  
Honduras  
Tel: (+504) 235 3356  
Fax: (+504) 235 3356  
E-mail: [yesseniamoncada@yahoo.es](mailto:yesseniamoncada@yahoo.es)

Mr. Raul Silva (no credentials)  
Asistente Asesor  
Ministerio Recursos Naturales y Ambiente  
Tegucigalpa, M.D.C.  
Honduras  
Tel/Fax: (+504) 235 3356

## **INDIA**

Dr. Anmol Kumar  
Deputy Inspector General, Forests (Wildlife)  
Ministry of Environment and Forest  
Type-V, Lodhi Road Complex, Lodhi Road  
New Delhi-11003  
India  
Tel: (+91) 112 4362 813  
Fax: (+91) 112 436 2813  
E-mail: [anmolkumar56@gmail.com](mailto:anmolkumar56@gmail.com)

## **IRAN**

Dr. Javad Shakhs Tavakolian  
Ambassador and Permanent Representative  
Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran  
to FAO  
Via Aventina 8  
Rome  
Italy  
Tel: (+39)(0) 65780334  
Fax: (+39)(0) 6574 7636  
Email: [missiranfao@missiranfao.191.it](mailto:missiranfao@missiranfao.191.it)

## ITALY

Ms. Marina Pulcini  
Ministry for the Environment, Land and Sea  
Direzione per la Protezione della natura – Div II  
“Protezione della flora e della fauna”  
Via Capitan Devasto n. 174  
00147 Rome  
Italy  
Tel: +(39 06) 5722 8466 8487  
Fax: +(39 06) 65722 8468  
E-mail: [fiorentino.pl@minambiente.it](mailto:fiorentino.pl@minambiente.it)

## JAPAN

Mr. Hideki Moronuki  
Assistant Director  
Resources and Environment Research Division,  
Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
Tokyo 100-8950  
Japan  
Tel: +81-3-3502-8487  
Fax: 81-3-3502-1682

Mr. Joji Morishita  
Counsellor  
Resources Management Department, Fisheries  
Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and  
Fisheries,  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
Tokyo 100-8950  
Japan  
Tel: +81-3-3502-8459  
Fax: 81-3-3504-2649  
E-mail: [joji.morishita@nm.maff.go.jp](mailto:joji.morishita@nm.maff.go.jp)

## JORDAN

Dr. Mohammad Al-Zibdah  
Marine Ecologist  
Marine Science Station, Univeristy of Jordan and  
Yarmouk University  
P.O.Box 195  
77110 Aqaba  
Jordan  
Tel: (+962) 3 201 5145  
Fax: (+962) 3 201 3674  
Email: [zibdeh@ju.edu.jo](mailto:zibdeh@ju.edu.jo);  
[mzibdah@yahoo.com](mailto:mzibdah@yahoo.com)

## KENYA

Dr. Richard K. Bagine  
Chief Scientist  
National Museums of Kenya  
P.O. Box 40658  
00100 Nairobi  
Kenya  
Tel: (+254) 20 374 2131/4  
Fax: (+254) 20 374 2161  
Email: [rkiomen@yahoo.com](mailto:rkiomen@yahoo.com);  
[rbagine@museums.or.ke](mailto:rbagine@museums.or.ke)

## MADAGASCAR

Mme. Zarasoa  
Chef du Service de la Gestion des Plaintes et des  
études d'impacts  
Direction Général de l'Environnement, des Eaux et  
Forets  
Ministere des Environnements, des Eaux, des  
Forets et du Tourisme  
B.P. 243 Nanisana  
Antananarivo 101  
Madagascar  
Tel: (+261) 331135226  
Email: [rogeranaivo@moov.mg](mailto:rogeranaivo@moov.mg)

## MALTA

Ms. Carmen Mifsud (Grech)  
Senior Environment Protection Officer  
Malta Environment and Planning Authority  
St. Francis Ravelin  
Floriana  
Malta  
Tel : (+356 ) 22907103  
E-mail: [Carmen.mifsud@mepa.org.mt](mailto:Carmen.mifsud@mepa.org.mt)

## MAURITANIA

Ms. Azza Amaed Jedou  
Ministere delegué aupres du Premier Ministre  
Chargé de l'Environnement  
Direction Protection Nature Bp. 170  
NKTT  
Mauritania  
Tel: (+222) 6969363  
Fax: (+222) 5243159

## **MAURITIUS**

Mr. Atmanun Venkatasami  
Principal Fisheries Officer  
Min of Agro Industry, Food Production and  
Security  
Level 4, LICI Building, John Kennedy St  
Port-Louis  
Mauritius  
Tel: (+230) 251 7008  
Fax: (+230) 234 6967  
Email: [avenkatasami@mail.gov.mu](mailto:avenkatasami@mail.gov.mu)

## **MOROCCO**

Dr. Said Taleb  
Chef, Division de la Cooperation et des Affaires  
Juridiques  
Institut National de Recherche Halieutique  
2 Rue de Tiznit  
20 000 Casablanca  
Morocco  
Tel: (+212) 22 297329  
Fax: (+212) 22 266967  
E-mail: [taleb@inrh.org.ma](mailto:taleb@inrh.org.ma)  
[taleb51@yahoo.fr](mailto:taleb51@yahoo.fr)

## **MOZAMBIQUE**

Ms. Sónia Jacques Gherson da Silveira  
Deputy National Director of Environmental  
Management  
Ministry for Co-ordination of Environmental  
Affairs  
Mozambique  
Tel: (+258) 2146 6678  
Fax: (+258) 2146 5849  
Email: [sgsilveira@yahoo.com](mailto:sgsilveira@yahoo.com)

## **NETHERLANDS**

Mr. Martyn Peys  
Senior Policy Officer Marine Biodiversity  
Department of Nature  
Willem Witsenpleini PO 20401,  
2500 EK, Den Haag  
Netherlands  
Tel: +31-638829315  
E-mail: [w.f.peijs@minlnv.nl](mailto:w.f.peijs@minlnv.nl)

## **NEW ZEALAND**

Mr. Mike Donoghue  
Senior International Relations Adviser  
Department of Conservation  
PO Box 10-420,  
Wellington,  
New Zealand  
Tel: (64) 21 870310  
Fax: (64) 4471 3049  
E-mail: [mdonoghue@doc.govt.nz](mailto:mdonoghue@doc.govt.nz)

## **NIGERIA**

Mr. John Mshelbwala  
Assistant Director  
Wildlife Management  
Federal Ministry of Environment  
Plot 393/394, Augustus Aikhomu Way  
Abuja  
Nigeria  
Tel: (+234) 803 328 7039  
Email: [johnmshelbwala2@yahoo.com](mailto:johnmshelbwala2@yahoo.com)

## **NORWAY**

Mr. Oystein Storkersen  
Principal Advisor  
Directorate for Nature Management  
NO 7485  
Trondheim  
Norway  
Tel: (+47) 735 80 500  
Fax: (+47) 735 80501  
E-mail: [oystein.storkersen@dirnat.no](mailto:oystein.storkersen@dirnat.no)

Mr. Kirsten Bjørn  
Councillor  
Norwegian Embassy  
Via delle Terme Deciane 7,  
00153 Rome  
Italy  
Tel: +39 346 1086 752  
Fax: +390657170326  
E-mail: [kibj@mfa.no](mailto:kibj@mfa.no)



Mr. Einar Tallaksen  
Senior Adviser  
Norwegian Ministry of Foreign Affairs  
POB 8114  
0032 Oslo  
Norway  
Tel: (+47) 22 24 36 24  
Fax: (+47) 22 24 95 80  
Email: [eta@mfa.no](mailto:eta@mfa.no)

## **PALAU**

Ms. Andrea Vereen  
Administrative Specialist  
Office of Environmental Response and  
Coordination  
P.O.Box 6051  
Koror, Palau 96940  
Palau  
Tel: (+680) 488 8681  
Fax: (+680) 488 8638  
Email: [avereen@palau-oerc.net](mailto:avereen@palau-oerc.net)

## **PANAMA**

Ing. Agr. Ibelice Añino  
Jefa  
Departamento de Biodiversidad y Vida Silvestre,  
Autoridad Nacional del Ambiente  
Albrook, Edificio 804, Ciudad de Panama  
Panamá  
Tel: (+507) 500 0839  
Fax: (+507) 500 0839  
E-mail: [i.anino@anam.gob.pa](mailto:i.anino@anam.gob.pa);  
[ianino\\_n@hotmail.com](mailto:ianino_n@hotmail.com)

## **PHILIPPINES**

Ms. Theresa Mundita S. Lim (Vice-Chair)  
Director  
Protected Areas and Wildlife Bureau (PAWB)  
Department of Environment and Natural Resources,  
Ninoy Aquino Parks & Wildlife Nature Center  
Quezon Avenue, Diliman  
Quezon City 1100  
Philippines  
Tel: (+6 32) 920 4417 / 924 6031-35  
Fax: (+6 32) 920 4417 / 924 0109 / 925 2123  
E-mail: [pawbdir@yahoo.com](mailto:pawbdir@yahoo.com)  
[munditalim@yahoo.com](mailto:munditalim@yahoo.com)

## **PORTUGAL**

Ms. Carla Maria Cadete Sebastiao Frias dos Santos  
Senior Officer  
Directorate General for Fisheries and Aquaculture  
Au Brasilia, Algés  
1449-030 Lisboa  
Portugal  
Tel: (+351) 213035700  
Fax: (+351) 213035922  
E-mail: [cfrias@dgpa-min.agricultura.pt](mailto:cfrias@dgpa-min.agricultura.pt)

## **SANTA LUCIA**

Mr. Cecil John Lyndon  
Assistant Chief Forest Officer  
Forestr Department  
Union Castries  
Santa Lucia  
Tel: '(+758) 468-5635Khalf  
Fax: '(+58) 450-2287  
E-mail: [lynjohn1@yahoo.com](mailto:lynjohn1@yahoo.com)

## **SEYCHELLES**

Mr. Denis Matatiken  
Director General, Division of Nature Conservation  
Ministry of Environment, Natural Resources and  
Transport  
P.O.Box 445, Victoria  
Mahé  
Seychelles  
Tel: (+248) 670 500  
Fax: (+248) 610 648  
E-mail: [d.matatiken@env.gov.sc](mailto:d.matatiken@env.gov.sc)  
[dennis\\_matatiken@hotmail.com](mailto:dennis_matatiken@hotmail.com)

## **SOUTH AFRICA**

Ms. Maria Mbengashe  
Chief, Policy Advisor: International Biodiversity  
and Heritage Cooperation  
Department Of Environmetnal Affiars & Tourism  
Private Bag X447  
Pretoria, 0001  
South Africa  
Tel: (+27 12) 3103277  
Fax: (+27 12) 012 320 1714  
E-mail: [mmbengashe@deat.gov.za](mailto:mmbengashe@deat.gov.za)

## **SRI LANKA**

Mr. Wijesooriya Arachchige Don Ananda  
Director General  
Department of Wildlife Conservation  
382 New Kandy Road  
Malabe  
Sri Lanka  
Tel: +94 112560371  
Fax: +94 112744299  
Email: wadawijesooriya@gmail.com

## **SWEDEN**

Ms. Charlott Stenberg  
Fisheries Officer  
Swedish Board of Fisheries  
Box 423, Se-401 26  
Gothenburg  
Sweden  
Tel: (+46) 31 743 0420  
Fax: (+46) 31 743 0444  
Email: [charlott.stenberg@fiskeriverket.se](mailto:charlott.stenberg@fiskeriverket.se)

## **SYRIAN ARAB REPUBLIC**

Mr. Akram Eissa Darwich  
Director  
Directorate of Biodiversity and Protected Areas  
Ministry of Local Administration and Environment  
P.O. Box 3773  
Iman Mosque Square, Mazraha  
Damascus  
Syrian Arab Republic  
Tel/Fax: (+963 11)214 759 444 7608  
E-mail: [akramisa@scs-net.org](mailto:akramisa@scs-net.org)

## **TOGO**

Mr. Kotchikpa Okoumassou  
Chef, Division Inventaire  
Direction de la Faune et de la Chasse, Ministère de  
l'Environnement et des Ressources Forestiers  
52 Rue de la Kozah  
Lome  
Togo  
Tel: (+228) 912 5405  
Fax: (+228) 221 4029  
E-mail: okoumdfc@yahoo.fr;  
[okoumdfc@hotmail.com](mailto:okoumdfc@hotmail.com)

## **UNITED KINGDOM**

Mr. Richard Cowan  
Head, Marine and Freshwater Biodiversity Division  
Department for Environment Food and Rural  
Affairs  
Area 2D Nobel House, 17 Smith Square, London,  
SW1P 3JR,  
United Kingdom  
Tel: (+44)(0) 207 238 4386  
Fax: (+44)(0) 207 238 4699  
Email: [richard.cowan@defra.gsi.gov.uk](mailto:richard.cowan@defra.gsi.gov.uk)

Ms. Barbara Franceschinis  
Policy Advisor  
Department for Environment Food and Rural  
Affairs (Defra)  
Area 2 D, Nobel House, 17 Smith Square,  
London SW1P 3JR,  
United Kingdom  
Tel: 0044 020 7238 4394  
Fax: 0044 020 7238  
E-mail: [barbara.franceschinis@defra.gsi.gov.uk](mailto:barbara.franceschinis@defra.gsi.gov.uk)

Mr. Tom Blasdale  
Marine Fisheries Adviser  
Joint Nature Conservation Committee  
Dunnet House, 7 Thistle  
Place, Aberdeen, AB10 IUZ  
United Kingdom  
Tel: (+44 1224) 655708  
E-mail: [tom.blasdale@jncc.gov.uk](mailto:tom.blasdale@jncc.gov.uk)

Ms. Clare Hamilton  
Lawyer – Legal B6 – Intenational &  
Biotechnology  
Departmnt for Environment, Food and Rural  
Affairs  
Area 4E 3-8 Whitehall Place  
London SW1A 2HH  
United Kingdom  
Tel: (+44 203) 014 3128  
Fax: (+44 203) 014 3170  
Email: [clare.hamilton@defra.gsi.gov.uk](mailto:clare.hamilton@defra.gsi.gov.uk)

## UNITED STATES OF AMERICA

Mr. David Hogan  
Deputy Director  
Office of Marine Conservation,  
U.S. Department of State  
2201 C St. NW, Rm.2758.  
Washington D.C 20520  
USA  
Tel: (+1) 202 647 2335  
Fax: (+1) 202 736 7350  
E-mail: [HoganDF@state.gov](mailto:HoganDF@state.gov)

Ms. Shannon Dionne  
International Affairs Specialist  
U.S. National Oceanic and Atmospheric  
Administration  
14th and Constitution Aves, NW,  
HCHB Room 6224  
Washington D.C 20230  
USA  
Tel: (+1) 202 482 6196  
Fax: (+1) 202 482 4307  
E-mail: [shannon.dionne@noaa.gov](mailto:shannon.dionne@noaa.gov)

Ms. Cheri McCarty  
International Policy Advisor  
NOAA Fisheries - Office of International Affairs  
1315 East-West Highway, SSMC Room 12603  
Silver Spring, MD  
USA  
Tel: (+1) 301 713 9090 x183  
Fax: (+1) 301 713 9106  
E-mail: [Cheri.McCarty@noaa.gov](mailto:Cheri.McCarty@noaa.gov)

Ms. Nicole Ricci  
Foreign Affairs Officer  
Office of Marine Conservation,  
U.S. Department of State  
2100 C St. NW, Rm. 2758,  
Washington D.C 20520  
USA  
Tel: (+1) 202 647 1073  
Fax: (+1) 202 736 7350  
E-mail: [RicciNM@state.gov](mailto:RicciNM@state.gov)  
**URUGUAY**

Mr. Marcel Calvar Agrelo  
Asesor Tecnico  
Departamento de Fauna, Direccion General de  
Recursos Naturales Renovables, Ministerio de  
Ganaderia, Agricultura y Pesca  
Cerrito 318  
11000 Montevideo  
Uruguay  
Tel: (+598) 2 916 5874  
Fax: (+598) 2 915 6456  
E-mail: [mcalvar@mgap.gub.uy](mailto:mcalvar@mgap.gub.uy)

## YEMEN

Mr. Mohammad Abubakr  
Scientific Advisor  
Environment Protection Authority  
P.O.Box 12902  
Sana'a  
Yemen  
Tel: (+967) 733760025  
Fax: (+967) 7 337 600 25  
Email: [hishamem@yemen.net.ye](mailto:hishamem@yemen.net.ye)

Mr. Saeed Shafer  
Fishery Researcher  
Marine Science and Biological Research Authority  
Aden Shiek Otman Omer al Muktar, Bldg. 35A,  
Flat 5  
Sana'a  
Yemen  
Tel: (+967) 238 3295  
E-mail: [saeed\\_shaher@yahoo.com](mailto:saeed_shaher@yahoo.com)

Mr. Galal Hussein AL-Harogi  
Manager of Migratory Species Unit at EPA  
Environment Protection Authority  
Ministry of Water and Environment  
P.O. Box 10442  
Sana'a  
Yemen  
Tel: (+967 1) 207816/777 644797  
Fax: (+967 1) 207327 / 30 90 75  
E-mail: [ghn4@gawab.com](mailto:ghn4@gawab.com)  
[g\\_hng@yahoo.com](mailto:g_hng@yahoo.com)

## INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

### COMMUNITY CENTERED CONSERVATION (C3)

Ms. Patricia Davis  
Director  
Community Centered Conservation (C3)  
3 Bis, Avenue St.Geran,  
Albion  
Mauritius  
Tel: (+230) 911 2626 / 777 3338  
E-mail: [patricia@c-3.org.uk](mailto:patricia@c-3.org.uk)

### ECOCEAN

Dr. Brad Norman  
CEO  
68a Railway Street  
6011 Cottesloe WA  
Australia  
Tel: (+61) 414 953 627  
Email: [brad@whaleshark.org](mailto:brad@whaleshark.org)

### FAO

Mr. Ndiaga Gueye  
Chief  
International Institutions and Liaison Service  
(FIEL)  
Food and Agriculture Organization of the  
United Nations  
Via delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Tel: (+39) 06570 52847  
Fax : (+39) 06570 56500  
Email: [ndiaga.gueye@fao.org](mailto:ndiaga.gueye@fao.org)

Mr. Hiromoto Watanabe  
Fishery Liaison Officer  
FAO, Fisheries and Aquaculture Department  
Via delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Tel: (+39) 06570 55252  
Fax : (+39) 06570 56500  
Email: [hiromoto.watanabe@fao.org](mailto:hiromoto.watanabe@fao.org)

### HUMAN SOCIETY INTERNATIONAL

Ms. Patricia A. Forkan  
President  
2100 I Street, NW  
Washington DE 20037  
USA  
Tel: (+1 301) 2583002  
Fax: (+1 301) 2583077  
e-mail: [pforcan@hsi.org](mailto:pforcan@hsi.org)

Ms. Susi Watts  
2100 I Street, NW  
Washington DE 20037  
USA  
Tel: (+1 301) 2583002  
Fax: (+1 301) 2583077  
e-mail: [swatts@hsi.org](mailto:swatts@hsi.org)

### INTER-AMERICAN TROPICAL TUNA COMMISSION

Dr. Martin Hall  
Principal Scientist  
IATTC  
8604 La Jolla Shores Dr.  
La Jolla, California  
USA  
Tel: (+1) 858 546 7044  
Fax: (+1) 858 546 7033  
Email: [mhall@iattc.org](mailto:mhall@iattc.org)

### IUCN

Ms. Sarah Fowler  
Chair, SSC Shark Specialist Group  
c/o Naturebureau International  
36 Kingfisher court  
Hamabriger Road  
Newbury, Berkshire RG14 5SJ  
United Kingdom  
Tel: (+44 1635) 550380  
Fax: (+44 1635) 550230  
E-mail: [sarah@naturebureau.co.uk](mailto:sarah@naturebureau.co.uk)

## **OCEAN CONSERVANCY**

Ms. Sonja Viveka Fordham  
Director, Shark Conservation Program  
Ocean Conservancy  
Shark Alliance c/o Pew Environment Group  
Level 21, Bastion Tower  
5 Place du Champ de Mars  
1050 Brussels  
Belgium  
Tel: +32 495 101468  
E-mail: [sonja@oceanconservancy.org](mailto:sonja@oceanconservancy.org)

## **WWF INTERNATIONAL**

Ms. Elisabeth McLellan  
Manager  
Species Programme  
WWF International  
Avenue du Mont-Blanc  
CH-1196 Gland  
Switzerland  
Tel: (+41) 22 364 9282  
Email: [lmclellan@wwfint.org](mailto:lmclellan@wwfint.org)

## **INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW)**

Mr. Peter Pueschel  
Programme Director  
International Fund for Animal Welfare (IFAW)  
Kattrepelsbruecke 1  
20095 Hamburg  
Germany  
Tel.: +49 64125011586  
Fax: +49 64125011587  
Email: [ppueschel@ifaw.org](mailto:ppueschel@ifaw.org)

## **UNEP/DELIC, DIVISION OF ENVIRONMENTAL LAW AND CONVENTIONS**

Ms. Elizabeth Maruma Mrema  
Senior Legal Officer and Chief  
Biodiversity and Land Law and  
Governance Unit  
UNEP-Division of Environmental Law  
and Conventions (DELIC)  
P.O. Box 30552 Code 00100  
Nairobi, Kenya  
Tel: (254 20) 7624252/7623252  
Fax: (254 20) 7624300/7623926  
E-mail: [Elizabeth.Mrema@unep.org](mailto:Elizabeth.Mrema@unep.org)

## **EXPERT**

Dr. Zeb Hogan  
COP Appointed Councillor for Fish  
1000 Valley Rd. #186  
University of Nevada  
Reno, NV  
89512 USA  
Tel: (+1 530) 219 0942  
Email: [zebhogan@hotmail.com](mailto:zebhogan@hotmail.com)

## **SECRETARIAT**

Mr. Robert Hepworth  
Executive Secretary  
UNEP/CMS Secretariat  
United Nations Campus  
Herman-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Germany  
Tel: (+49 228) 815 2410  
Fax: (+49 228) 815 2449  
E-mail: [rhepworth@cms.int](mailto:rhepworth@cms.int)

Dr. Marco Barbieri  
Agreements Officer  
UNEP/CMS Secretariat  
United Nations Campus  
Herman-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Germany  
Tel: (+49 228) 815 2424  
Fax: (+49 228) 815 2449  
E-mail: [mbarbieri@cms.int](mailto:mbarbieri@cms.int)

Ms. Veronique Herrenschmidt  
UNEP/CMS Secretariat  
United Nations Campus  
Herman-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Germany  
Fax: (+49 228) 815 2449  
E-mail: vherrenschmidt@cms.int

Dr. Aline Kuehl  
UNEP/CMS Secretariat  
United Nations Campus  
Herman-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Germany  
Tel: (+49 228) 815 2462  
Fax: (+49 228) 815 2449  
E-mail: akuehl@cms.int